

ARRETE MUNICIPAL

Levée d'interdiction temporaire de pêche à pied de loisirs des coquillages filtreurs vivants sur le littoral et dans les eaux maritimes de la commune littorale de VARENDEVILLE SUR MER

LE MAIRE DE VARENDEVILLE SUR MER

- vu l'arrêté municipal en date du 23 février 2024 portant sur l'interdiction temporaire de pêche à pied de loisirs des coquillages filtreurs vivants sur le littoral et dans les eaux maritimes de la commune littorale de VARENDEVILLE SUR MER ;

-CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé de Seine-Maritime a indiqué que les derniers résultats concernant le rejet de la station d'épuration étaient conformes au niveau de la moulière de Vasterival :

- le 13 mars 2024 : 780 EC/100g
- le 10 avril 2024 : 270 EC/100g
- le 7 juin 2024 : 78 EC/100g

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté municipal du 23 février 2024, la levée d'interdiction intervient à compter de la date du présent arrêté suite aux différents contrôles sanitaires conformes effectués par l'ARS, les 13 mars 2024, 10 avril 2024 et 7 juin 2024.

ARTICLE 2 :

Le Maire de Varenneville sur Mer, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'OFFRANVILLE, le Directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Ampliation est transmise à :

- La Sous-Préfecture de Dieppe,
- La DDTM 76 – Service Mer, Littoral et Environnement Marin,
- L'Agence Régionale de Santé de Seine-Maritime,
- L'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

A VARENDEVILLE SUR MER LE 13 JUIN 2024

L'ADJOINT DELEGUE

René GUEUDIN



René Gueudin